

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

M. BURLIER à M. PÈBRE

M. BANIZETTE à M. GERGAUD

Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

**ABSENT** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-07-35 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE ANGOULÊME (JSA) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Jeunesse Sportive Angoulême (JSA) sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)  
Pour les 4/5 ans (nés en 2018 - 2019) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)  
Pour les 6/8 ans (nés en 2015 - 2016 - 2017) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 425.00 €, soit 35.00 € la séance et 15.00 € pour le prêt de matériel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention.

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023\_07\_35-DE  
Reçu le 10/07/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023  
Monsieur le Maire

